



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

ARRETE TEMPORAIRE N°2022/335

Modification temporaire de circulation
Instauration d'un sens unique rue de la Ferté
A partir de la rue du Moulin vers le centre-ville

Le Maire de la commune de Maintenon,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R 411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que le transit de véhicules est important dans le secteur du centre-ville,

Considérant qu'une expérimentation est mise en place afin de réduire le nombre de véhicules transitant par la rue de la Ferté (partie comprise entre la rue du Moulin et la Place Aristide Briand)

Considérant que pour permettre un nouveau plan de circulation sur le centre-ville et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation du **03 octobre 2022 au lundi 07 novembre 2022** ;

ARRETE

TEMPORAIREMENT :

Du **LUNDI 03 OCTOBRE 2022** et jusqu'au **LUNDI 07 NOVEMBRE 2022**

Article 1 : Cet arrêté annule temporairement les arrêtés antérieurs relatifs à la circulation rue de la Ferté (partie comprise entre la rue du Moulin et la Place Aristide Briand).

Article 2 : La circulation des véhicules s'effectuera en sens unique dans la rue de la Ferté à partir de l'intersection de la rue du Moulin en direction de la Place Aristide Briand.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de Maintenon.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Maire, est chargé, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et inscrit au registre des actes de la mairie, publié et affiché dans la commune.

Fait à Maintenon, le 29 septembre 2022

Le Maire,

Thomas Laforge



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE
DE
MAINTENON

Arrêté N° 2022/334

Arrêté permanent de la circulation instauration
d'une zone 30 Km/h « cœur de ville »

INSTAURATION D'UNE ZONE 30 KM/H DANS LE CŒUR DE VILLE DE MAINTENON

Le Maire de la Commune de MAINTENON.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-2 2°,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-2 et R. 413-14,
Vu le Code Pénal, article R. 610-5,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ainsi que la commodité de circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Instauration d'une zone de circulation à 30 km/h dans le « secteur cœur de ville » de la Commune de Maintenon s'imposant à l'ensemble des véhicules est instituée dans la Rue de la Ferté (à partir de la rue Noé et Omer Sadorge), Rue du Maréchal Maunoury (entrée de ville), rue Collin d'Harleville (à partir du parking Cipièrre), rue du Moulin (à partir du parking).

ARTICLE 2 : La réglementation de circulation décrite à l'article I sera matérialisée par la mise en place de panneaux de début de zone 30 Km/h et de de fin de zone 30 Km/h par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Les anciens arrêtés Municipaux sont abrogés.

ARTICLE 5 : Monsieur le maire de Maintenon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront transmises à Monsieur le responsable des services techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maintenon et Madame la responsable de la Police Municipale de Maintenon.

Fait à Maintenon, le 29 septembre 2022

Le Maire,

Thomas LAFORGE



Le destinataire peut se pourvoir contre cette décision en formant dans les deux mois de sa publication, un recours juridictionnel devant le tribunal administratif d'Orléans (art R421-1et R421-5 du code justice administrative)

